Image not found or type unknown

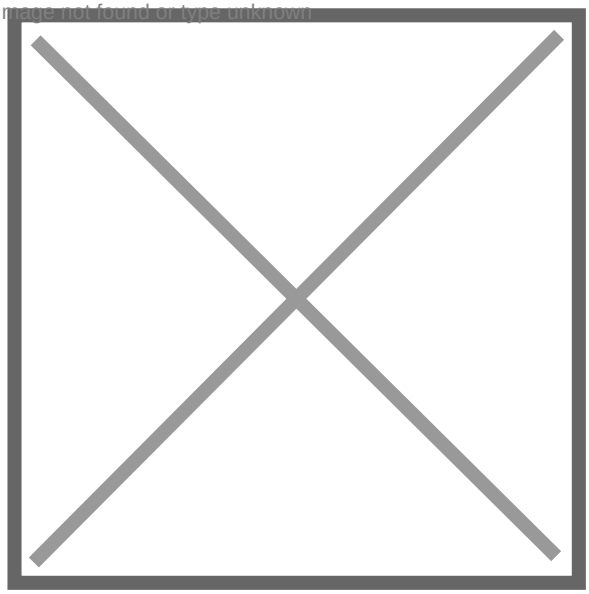

Litige apres achat d'un bateau

Par **MARY**, le **09/01/2010** à **17:57**

Bonjour,
j'ai fait l'acquisition d'un bateau , en 2009 les moteur ont été remplacés par le vendeur (proffessionnel),car les moteurs existants ne fonctionnaient pas ,

La societé YANMAR fabricant de ces moteurs m'informe suite à une panne que

1) les moteurs ne sont pas garantis (contrairement à ce que m'avait affirmé le vendeur) , car non installés par un proffessionel agrée

2) Que l'installation n'est pas conforme aux prescription du fabricant ceci pouvant à moyen terme provoquer la destruction des embases

j'ai deja adressé un courrier recommandé au vendeur , qui ne m'a adressé aucunes reponses en cas de poursuite ai je une chance d'obtenir dedomagements

Par **jeetendra**, le **09/01/2010** à **18:24**

[fluo]Conseil Départemental d'Accès au Droit[/fluo]
Tribunal de Grande Instance
Place Gabriel Péri
BP 506
83041 Toulon Cedex

tel: 04.94.92.91.90

www.entreprenezenlorraine.fr (Défaut de conformité - Entreprenez en Lorraine - le portail...) article : conformité et sécurité des biens et services.

Bonsoir, il y a une excellente explication sur les actions possibles à mener contre le vendeur professionnel (allez sur le site internet ci-dessus), prenez également contact avec le CDAD à Toulon, des avocats y tiennent des consultations juridiques, bonne soirée à vous.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés